

ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-GRATIEN
SECTION ROLLER SPORTS



REGLEMENT INTERIEUR

Version 4.0

Version	Date	Articles modifiés
Version 4.0	10/12/16	Art. 11
Version 3.0	10/11/13	Art. 5 et 10
Version 2.0	06/09/13	Art. 1, 5, 6, 7, 10, 12, 13, 14
Version 1.1	29/06/04	

1- BUT - SIEGE :

Art. 1 : But.

La Section Roller Sports de l'Association Sportive de Saint Gratien (ASSG) a pour but de développer la pratique des sports de Roller en loisir et en compétition. En outre, elle a pour objectif de favoriser l'épanouissement et la satisfaction de chacun de ses membres dans le cadre de la détente ou dans la recherche de la performance.

La Section s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Art. 2 : Siège.

Elle a son siège au domicile du président de la Section, mais celui-ci peut être transféré en tout autre endroit par décision du Comité de Section.

2- COMPOSITION - ADMISSION - DROITS – DEVOIR - RADIATION - RESSOURCES :

Art. 3 : Composition.

La Section se compose des membres actifs, des membres d'honneurs et des membres bienfaiteurs.

Art. 4 : Admission.

Pour faire partie de la Section, il faut :

- être majeur (pour les mineurs, ils devront fournir une autorisation parentale).
- être à jour de sa cotisation fixée par l'Assemblée Générale.
- avoir fourni les papiers demandés par le Comité de Section (photos, certificat médical, etc...).

Les Membres de la Section encadrant les entraînements (1 encadrant par groupe d'entraînement, désigné par le Comité de Section) sont exempts de cotisation.

Dans tous les cas, l'adhésion est soumise à l'agrément du Comité de Section.

Toute personne admise devient Membre de la Section et a, à la fois, des droits (en termes de consultation, de décision, d'intervention, etc...) et des devoirs (en termes d'auto-responsabilité, de participation bénévole aux contraintes du club, etc...).

Art. 5 : Droits des Membres.

Lors de son adhésion, le futur Membre doit soumettre au Comité de Section son souhait de pratique (loisir, compétition, etc.) par rapport aux différents types de pratique proposés par la Section. En fonction de ce souhait, les Membres ont accès aux entraînements et aux matchs de leur catégorie, au niveau déterminé par le Comité de Section. La présence des Membres aux entraînements et aux matchs est implicite. Toute absence devra être justifiée et soumise à l'approbation du Comité de Section au moins 1 semaine à l'avance.

L'adhésion intègre une licence à la Fédération Française de Roller Sports (FFRS) permettant de pratiquer les disciplines Roller de la FFRS durant toute la période de validité de la licence. La licence couvre le joueur en cas de blessures lors de l'entraînement et de match et ce, seulement dans le cas d'une pratique normale et encadrée de la discipline sur les lieux d'entraînement et de match aux heures mises à disposition, avec le matériel minimum (cf. article 7).

Art. 6 : Devoirs des Membres.

Tous les Membres de la Section adhérents doivent s'engager à respecter et à faire respecter :

- les statuts et règlements de l'ASSG.
- les règlements de la Fédération Sportive, à laquelle la Section est affiliée (actuellement, l'ASSG Roller Sports est affiliée à la FFRS, n°11095112).
- le règlement intérieur de la Section.
- toutes les règles de bonne conduite afin de favoriser une pratique personnelle, et surtout collective, la plus paisible possible. Cela passe entre autres par le respect d'autrui, du matériel mis à disposition, des infrastructures (maintien du bon état et de la propreté des locaux, etc...) et des règles qui les régissent (interdiction de fumer, etc...).

Tout matériel confié à un joueur (maillot, équipement, etc...) est sous sa responsabilité. Le Comité de Section est en droit de demander un chèque de caution de montant égal à 2 fois le prix du matériel confié. En cas de non-restitution du matériel ou d'une détérioration anormale du matériel, le Comité de Section sera en droit d'encaisser le chèque de caution.

Art. 6bis : Propriété intellectuelle

Toute création ou production, quel que soit son type (matérielle ou artistique, réelle ou virtuelle, physique ou numérique), réalisée par tous Membres de la Section, pour la Section ou à partir d'éléments de tout type lié à la Section, durant la période de leur adhésion, appartient à la Section, sous l'autorité du Comité de Section, jusqu'à sa rétrocession par ce dernier.

Tous les Membres de la Section s'engage à ne pas réclamer la propriété intellectuelle sur les créations et les productions réalisées dans le cadre de son adhésion à la Section.

Tous les Membres de la Section quittant la Section pour n'importe quel motif s'engage à restituer les différents accès (identifiants et mots de passe) aux différents supports numériques (sites internet, messageries, réseaux sociaux, etc.) de la Section.

Art. 7 : Equipement minimal.

Tout Membre de la Section doit posséder l'équipement minimal à la pratique de la discipline Roller concernée lors des entraînements et des matchs sous peine de se voir refuser l'accès au terrain. La liste de l'équipement minimal est défini par la FFRS dans le règlement sportif de la discipline Roller concernée et peut être demandée par les Membres au Comité de Section.

Art. 8 : Radiation.

La qualité de Membre se perd par :

- la démission,
- le non-paiement des cotisations,
- le non-respect du présent règlement intérieur,
- décision du Comité de Section pour motif grave.

Art. 9 : Ressources.

Les ressources de la Section sont constituées par :

- Les cotisations et le droit d'entrée des membres,
- Les subventions de provenances diverses : communales, régionales, nationales,
- Les bénéfices encaissés à l'occasion d'organisations de bals, fêtes ou toutes manifestations sportives ou extra-sportives et en général, toutes recettes venant à échoir à un titre quelconque.

3- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT :

(Composition du Comité de Section - Admission – Bureau - Fonctionnement du Comité de Section)

Art. 10 : Administration et composition du Comité de Section.

La Section est administrée par un Comité de Section élu lors de l'Assemblée Générale pour une durée maximale de 4 ans, en correspondance avec une olympiade.

Chaque discipline est représentée dans le Comité de Section par un nombre de Membres compris entre 5 et 10% (arrondi à l'inférieur et en fonction des candidatures) du nombre total de Membres de la discipline lors de l'exercice précédant l'élection.

Exemple :

	Discipline 1	Discipline 2	Discipline 3	TOTAL
Nombre total de Membres de l'exercice précédent	20	30	50	100
Nombre de Membres au Comité de Section	Entre 1 et 2	Entre 1 et 3	Entre 2 et 5	Entre 4 et 10

Si le nombre de Membres se présentant pour une discipline est inférieur au nombre minimum prévu pour cette discipline, les sièges vacants devront être occupés par des candidats issus des autres disciplines.

Le Comité de Section doit être composé au minimum de 3 Membres.

Le Comité de Section a la responsabilité de la gestion de la Section, tout en restant sous le contrôle du Comité Directeur de l'ASSG.

Le Comité de Section a pour rôle de délibérer et de statuer sur toutes les décisions nécessaires à la poursuite des activités dans les meilleures conditions possibles (gestion des créneaux horaires, dépenses engageant la Section, prise de sanction, etc...). Il doit aussi se tenir à la disposition des Membres de la Section pour toutes questions ou services liés à l'activité.

Le Comité de Section doit désigner un de ses Membres comme représentant de la Section, proposable aux élections du Comité Directeur de l'ASSG, et cela pour une durée maximale de 4 ans, en correspondance avec une olympiade.

Art. 11 : Eligibilité, Admission au Comité de Section.

Peut être désigné pour siéger au Comité de Section, toute personne âgée de 18 ans au moins, membre de la section depuis au moins 1 an et à jour de ses cotisations.

Toute personne rémunérée par la Section ne peut faire partie du Comité de Section.

Elle peut, dans le cas de conseiller technique, être entendue avec seulement voix consultative.

Art. 12 : Bureau du Comité de Section.

Le Bureau du Comité de Section est composé de :

- 1 Président,
- 1 Trésorier,
- 1 Secrétaire,

Les Membres du Bureau devront être choisis obligatoirement parmi les Membres du Comité de Section.

Le Comité de Section procède à l'élection de son Bureau au plus tard 10 jours après l'Assemblée Plénière de l'Association, le Comité définissant son mode de scrutin.

Cette élection est valable pour une durée maximale de 4 ans, en correspondance avec une olympiade.

Les Membres sortants sont rééligibles.

Les Membres du Comité de Section ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en celle de Membre du Bureau. Les Membres du Comité de Section qui ne pratique pas sportivement dans la Section sont exempts de cotisation.

Art. 13 : Fonctionnement du Comité de Section.

Le Comité de Section se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur demande d'un de ses Membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Chaque Membre possède 1 voix.

En cas de nécessité de deux tours de scrutins :

- 1^{er} tour : majorité absolue
- 2^{ème} tour : majorité relative

En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

La présence de la moitié des Membres du Comité est nécessaire pour la validation des délibérations.

Tout Membre du Comité qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès verbal des séances signé par le Président et le secrétaire.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

Le Trésorier est dépositaire des fonds de l'ASSG Roller Sports. Il tient la comptabilité de la Section. Il rend compte de sa gestion. Il doit présenter à l'Assemblée Plénière le bilan de l'année. Il ne peut, sans l'autorisation du Comité de Section, engager des dépenses nouvelles.

La signature des comptes postaux, bancaires ou comptes divers est détenue par le Président et le Trésorier pouvant agir séparément.

Le Secrétaire est chargé de la totalité des travaux administratifs du Comité de Section : convocation aux réunions, tenue des registres, rédaction des procès-verbaux, etc...

Le Comité de Section assure la coordination et l'arbitrage entre les membres de la Section qui sont dans l'impossibilité de résoudre leurs propres difficultés.

Conformément à l'article 13 des statuts de l'ASSG, en cas de désaccord avec le Bureau, un adhérent pourra demander l'arbitrage du Comité Directeur de l'ASSG, les parties intéressées s'engageant à respecter les décisions prises par le Comité Directeur sous peine de sanctions définies par lui.

4- ASSEMBLEE GENERALE PLENIERE :

(Composition - Convocations - Délibérations)

Art. 14 : Assemblée Générale Plénière - Composition - Mode d'Élection.

L'Assemblée Plénière de l'ASSG Roller Sports se compose de tous les Membres de la Section inscrits depuis au moins 1 an. Toute personne peut, après approbation du Comité de Section, se joindre de manière exceptionnelle à l'assemblée plénière sans toutefois posséder de voix délibératives.

Elle se réunit annuellement et chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité de Section ou sur la demande du 1/4 de ses Membres.

Elle peut être convoquée extraordinairement en cas de nécessité par le Comité de Section ou sur la demande du 1/4 de ses Membres.

Son ordre du jour est réglé par le Comité de Section, celui-ci devra comporter obligatoirement le rapport moral et financier, et fixer le montant des cotisations. Son Bureau est celui du Comité.

Elle entend et délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité de Section, sur la situation morale, sportive et financière de la Section.

Elle approuve les rapports moraux, sportifs et financiers, elle délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le rapport annuel et les comptes sont consignés au siège social où chaque Membre de la Section pourra les consulter.

Il sera tenu un procès-verbal des séances signé par le Président et le Secrétaire.

Art. 15 : Convocations.

Les convocations à l'Assemblée Plénière de la Section devront être remises ou envoyées aux Membres 20 jours au moins avant la date fixée. Il sera fait de même au Président du Comité Directeur de l'ASSG.

La convocation devra être affichée dans tous les lieux où se déroulent les activités de la Section.

Art. 16 : Délibérations.

Pour la validité des délibérations, les 2/3 des Membres présents ou représentés visés à l'article 14 sont nécessaires. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée est convoquée, avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Elle délibérera quel que soit le nombre des Membres présents ou représentés.

Art. 17 : Mode de scrutin.

Le vote se fera à main levée.

Chaque Membre de l'Assemblée Plénière possède 1 voix. Si un Membre ne peut être présent le jour du vote, il peut donner son pouvoir à un autre Membre à l'aide du formulaire joint à la convocation. Cependant, un Membre ne peut représenter plus de 3 personnes (lui-même y compris).

Les décisions de l'Assemblée Plénière Ordinaire ou Extraordinaire, sont prises, après délibérations, à la majorité des voix des Membres présents ou représentés.

En cas de nécessité de deux tours de scrutins :

- 1^{er} tour : majorité absolue
- 2^{ème} tour : majorité relative

En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante

5- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - DISSOLUTION - LIQUIDATION :

Art. 18 : Modifications.

Le règlement intérieur ne peut être modifié que sur proposition du Comité de Section ou du 1/10 des Membres dont se compose l'Assemblée Plénière, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée doit se composer au moins des 2/3 des Membres de la Section visés au premier alinéa de l'article 14. Si cette proportion n'est pas atteinte l'Assemblée est convoquée de nouveau mais au moins à six jours d'intervalle.

Elle peut, alors, valablement délibérer quel que soit le nombre des présents.

Dans tous les cas, le règlement intérieur ne peut être modifié qu'à la majorité des 2/3 des voix des Membres de la Section.

Art. 19 : Dissolution .

L'Assemblée Plénière appelée à se prononcer sur la dissolution de la Section et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins les 2/3 des Membres visés au premier alinéa de l'article 14.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau mais au moins à six jours d'intervalle.

Elle peut, alors, valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de la Section ne peut être prononcée qu'à la majorité des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Art. 20 : Liquidation.

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, la Section devra attribuer son Actif Net, conformément à l'article 18bis des statuts de l'ASSG, au Comité Directeur de l'ASSG.

En aucun cas les Membres de la Section ne peuvent se voir attribuer, en dehors de leurs apports, une part quelconque des biens de la Section.

6- INFORMATIONS ET REGLEMENT INTERIEUR :

Art. 21 : Informations au Comité Directeur de l'ASSG.

La section devra, après son assemblée générale, communiquer au Comité Directeur de l'ASSG :

- Le procès verbal de son assemblée générale,
- La liste nominale et le titre des nouveaux Membres du Comité de Section élus à cette Assemblée Générale,
- Les noms et adresses des membres désignés pour siéger au Comité Directeur,
- Le bilan financier approuvé par les commissaires aux comptes,
- tout autre document officiel stipulé dans les statuts et règlements intérieurs.

Art. 22 : Règlement Intérieur.

Le règlement intérieur de la Section est préparé par le Comité de Section, soumis au Comité Directeur de l'ASSG et adopté par l'Assemblée Générale de celle-ci.

Version 4.0

Les modifications du présent règlement intérieur ont été adoptées par l'Assemblée Générale de la Section le 10 décembre 2016 à ST-GRATIEN (95), sous la présidence de Mr. BOUSSICOT Nicolas, assisté de Mme BOUSSICOT Delphine, secrétaire, le trésorier Mr. GERMAINE Cyril n'étant pas présent (démissionnaire).

Pour le Comité de Section de l'ASSG Roller Sports

Nom : BOUSSICOT
Prénom : Nicolas
Profession : Consultant Sécurité Informatique
Domicile : 8 Rue Claude Monet 78970 MEZIERES-SUR-SEINE
Fonction : Président.

Nom : BOUSSICOT
Prénom : Delphine
Profession : Responsable Travaux
Domicile : 8 Rue Claude Monet 78970 MEZIERES-SUR-SEINE
Fonction : Secrétaire.

Version 3.0

Les modifications du présent règlement intérieur ont été adoptées par l'Assemblée Générale de la Section le 26 septembre 2014 à ST-GRATIEN (95), sous la présidence de Mr. BOUSSICOT Nicolas, assisté de Mr. GERMAINE Cyril, trésorière et de Mme BOUSSICOT Delphine, secrétaire.

Pour le Comité de Section de l'ASSG Roller Sports

Nom : BOUSSICOT
Prénom : Nicolas
Profession : Consultant Sécurité Informatique
Domicile : 8 Rue Claude Monet 78970 MEZIERES-SUR-SEINE
Fonction : Président.

Nom : GERMAINE
Prénom : Cyril
Profession :
Domicile : 258 Avenue Georges Clemenceau 92000 NANTERRE
Fonction : Trésorier.

Nom : BOUSSICOT
Prénom : Delphine
Profession : Responsable Travaux
Domicile : 8 Rue Claude Monet 78970 MEZIERES-SUR-SEINE
Fonction : Secrétaire.

Version 2.0

Les modifications du présent règlement intérieur ont été adoptées par l'Assemblée Générale de la Section le 06 septembre 2013 à ST-GRATIEN (95), sous la présidence de Mr. BOUSSICOT Nicolas, assisté de Mme. BOUSSICOT Delphine, trésorière et de Mr. ROUSSEL Eric, secrétaire.

Pour le Comité de Section de l'ASSG Roller Sports

Nom : BOUSSICOT
Prénom : Nicolas
Profession : Consultant Sécurité Informatique
Domicile : 8 Rue Claude Monet 78970 MEZIERES-SUR-SEINE
Fonction : Président.

Nom : BOUSSICOT
Prénom : Delphine
Profession : Responsable Travaux
Domicile : 8 Rue Claude Monet 78970 MEZIERES-SUR-SEINE
Fonction : Trésorier.

Nom : ROUSSEL
Prénom : Eric
Profession : Menuisier
Domicile : 5 Rue de la Gare 95800 COURDIMANCHE
Fonction : Secrétaire.

Version 1.1

Les modifications du présent règlement intérieur ont été adoptées par l'Assemblée Générale de la Section le 29 juin 2004 à ST-GRATIEN (95), sous la présidence de Mr. BOUSSICOT Nicolas, assisté de Mr. BARTOLI Stéphane, trésorier.

Pour le Comité de Section de l'ASSG Roller-Hockey

Nom : BOUSSICOT
Prénom : Nicolas
Profession : Etudiant
Domicile : 16 rue Auguste Renoir 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES
Fonction : Président.

Nom : BARTOLI
Prénom : Stéphane
Profession : Dessinateur industriel
Domicile : 4 rue des Templiers 95120 ERMONT
Fonction : Trésorier.

Version 1.0

Conformément à l'article 20 des statuts de l'ASSG, le présent règlement intérieur a été soumis à l'approbation du Comité Directeur de l'ASSG et adopté par l'Assemblée Générale de la Section le 5 juillet 2002 à ST-GRATIEN (95), sous la présidence de Mr. BOUSSICOT Nicolas, assisté de Mr. CAUGNIES Cédric, trésorier et de Melle. BERTRAND Virginie, secrétaire.

Pour le Comité de Section de l'ASSG Roller-Hockey

Nom : BOUSSICOT
Prénom : Nicolas
Profession : Etudiant
Domicile : 16 rue Auguste Renoir 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES
Fonction : Président.

Nom : CAUGNIES
Prénom : Cédric
Profession : Comptable
Domicile : 3 allée des érables 95110 SANNOIS
Fonction : Trésorier.

Nom : BERTRAND
Prénom : Virginie
Profession : Assistante de direction
Domicile : 3 allée des érables 95510 SANNOIS
Fonction : Secrétaire.
